

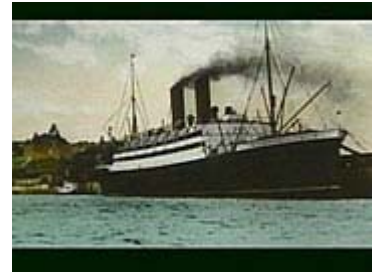
## Entente à l'amiable pour la propriété de pièces de l'Empress of Ireland

Mise à jour le mercredi 24 novembre 2004, 16 h 51 .

Une entente à l'amiable est intervenue mardi entre le collectionneur Philippe Beaudry et le plongeur du Bic, Michel Gagnon, quant à la propriété et à la disposition de pièces en provenance de l'épave de l'Empress of Ireland.

En vertu de ce règlement, Philippe Beaudry pourra conserver deux pièces de l'Empress of Ireland dont la propriété lui était contestée. Quant à l'ensemble de la collection, elle est vouée à être vendue sur le territoire canadien. La cause devait être entendue lundi et mardi par la Cour supérieure du Québec.

Pour épargner des frais de cour inutiles, Philippe Beaudry a accepté de payer une partie des honoraires professionnels de Michel Gagnon, soit 4 500 \$. Il s'agissait pour lui de la moins dispendieuse des solutions, même si au total l'aventure lui aura coûté 14 500 \$.



Une toile de l'Empress of Ireland

Le règlement vient donc confirmer son droit de propriété sur le pied de gouvernail et la base du compas de l'Empress of Ireland. « On ne reconnaît aucunement le titre de propriété de M. Gagnon et lui-même reconnaît qu'on en est propriétaire des pièces », indique Philippe Beaudry.



L'épave du navire

Quant à l'ensemble de la collection, qui compte des milliers d'articles prélevés sur la célèbre épave, Philippe Beaudry n'a pu obtenir de permis d'exportation. Ce permis était nécessaire pour conclure la vente avec un acheteur floridien.

Le collectionneur a renoncé à organiser une exposition itinérante puisqu'il n'a pu obtenir un soutien financier gouvernemental. M. Beaudry soutient qu'il ne lui reste plus d'autre choix que d'écouler la collection, pièce par pièce, auprès d'acheteurs canadiens.

Pour des raisons éthiques, Philippe Beaudry s'engage toutefois à vendre uniquement aux individus et aux groupes qui ont un lien avec la tragédie maritime.